



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 30 mars 2021]

Date de la convocation

24 mars 2021

Date d'affichage

31 mars 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 32

Procurations : 0

Votants : 32

Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO *Maires Adjoints*, Anne DUBIER, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Martine MOSTARDI, Monique GUILLE, Martine VIOLETTE, Philippe ISSARD, Isabelle BEAUVAIS, Thierry BODDI, Christel PALIS, David AMALRIC, Daniel RIBES, Arnaud ELGOYHEN, Corinne DARMANI, Gabriel CARRAMUSA, Jean BATAILLOU, Agnès MERONI, Jean-Marc AGUERRE, Alice GAUTREAU, Dominique BOYER, Thomas DOMENECH, *Conseillers*

Absents et représentés :

Absents :

N° 36/ 2021

Secrétaire de séance : Dominique Hirissou

OBJET DE DELIBERATION : Cession d'une bande de terre sise chemin des Alouettes à la SAS ELLESSE ENTREPRISE (ou toute autre société s'y substituant)

Madame le Maire informe l'assemblée que la SAS ELLESSE ENTREPRISE, représentée par M. Laurent SQUASSINA, propriétaire d'un terrain nu situé chemin des Alouettes, se porte acquéreur d'une bande de terre jouxtant sa propriété. L'acquisition de cette partie de la parcelle NK 73 appartenant à la Commune lui permettrait de créer un accès à sa parcelle qui est enclavée.

Madame le Maire propose donc de procéder à la cession de la parcelle suivante (document d'arpentage annexé) :

parcelle	Superficie en m ²	désignation
NK 73p	376 environ	sols

Une consultation du service des domaines a été réalisée en date du 09/02/2021, l'avis du pôle départemental d'évaluation domanial en date du 02/03/2021 évalue la valeur vénale minimale de cette bande de terrain à 9 400 € (neuf mille quatre cent euros).

Il est proposé de céder cette bande de terre à la SAS ELLESSE ENTREPRISE, (ou toute autre société s'y substituant), sise 24 rue Jean Jaurès à Gaillac (81600), pour un montant de 9 400 € (neuf mille quatre cent euros).

Les frais de géomètre seront à la charge de la Commune et de l'acquéreur par moitié.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

1 annexe

VOTE : UNE VOIX CONTRE ET 6 ABSTENTIONS

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE la Commune à céder à la SAS ELLESSE ENTREPRISE (ou toute autre société s'y substituant), représentée par M. SQUASSINA Laurent la parcelle cadastrée section NK n°73p d'une superficie de 376 m², sise chemin des Alouettes pour un montant de 9 400 € (neuf mille quatre cent euros),

CONFIE la rédaction de l'acte authentique à l'étude de Maître BLINEAU, notaire à Gaillac (81600),

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué, au nom de la Commune, à signer ledit acte et toute autre pièce nécessaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Fait à Gaillac le 31 mars 2021